

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-971/SG/FP accordant un congé annuel au personnel enseignant

n° 69-971/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
21 juin 1969

Numéro JO
n° 14 du 10/07/1969

Date du numéro
10 juillet 1969

TEXTE INTÉGRAL

Au titre du congé annuel prévu par l'arrêté n° 59-SPCG du 17 mai 1958, une autorisation d'absence pour la durée des vacances scolaires 1969 est accordée à : Une réquisition de passage par voie aérienne en classe touristique Djibouti-Paris et retour sera délivrée à cet effet à M. Jean-Pierre Arbaud qui voyagera accompagné de son épouse. M. Jean-Pierre Arbaud pourra prétendre, dans les conditions habituelles au remboursement de ses frais de transport par voie ferrée en 2e classe de Paris-Marmande-Paris, tant pour lui-même que pour son épouse. M. Jean-Pierre Arbaud devra avoir rejoint son poste à la prochaine rentrée scolaire. Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget local.